

LIVRET D'INFORMATION

DU CLIC TERRITOIRE HAVRAIS

BESOIN DE REPIT ?

Les dispositifs d'aide aux aidants

Qui sont les aidants ?	Pages 2 à 3
Financement des dispositifs d'aide aux aidants	Pages 4 à 8
La maison d'aide aux aidants	Pages 9 à 10
Offre de répit	Pages 11 et 12
Hébergements temporaires	Pages 13 à 15
Accueils de jour	Pages 16 à 17



QUI SONT LES AIDANTS ?

Les aidants sont ceux qui viennent en aide, non professionnellement, à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de leur entourage, pour les activités de la vie quotidienne. En France, 8,3 millions de personnes de 16 ans ou plus aident de façon régulière et à domicile une ou plusieurs personnes de leur entourage pour des raisons de santé, en perte d'autonomie ou en situation de handicap¹ (soit près d'une personne sur six de cette classe d'âge).

4 millions de personnes accompagnent des personnes de moins de 60 ans et 4,3 millions aident au moins une personne âgée de plus de 60 ans. S'agissant des personnes aidées âgées de moins de 60 ans vivant à domicile, 95% d'entre elles sont aidées par un ou plusieurs proches.

Parmi ces 95%, la moitié l'est par leur conjoint, un tiers par leur(s) parent(s), un cinquième par leur(s) enfant(s) et un cinquième par leur(s) frère (s) et sœur(s)². Si cet accompagnement par des membres de la famille de proche(s) qui ont un handicap, une maladie grave, qui ont une ou plusieurs dépendance(s) liées à l'avancée en âge, peut être un choix, il est également parfois occasionné contraint par l'absence ou les insuffisances de l'offre de services d'aide.

Parmi eux, 57% des aidants sont des femmes (82% si l'on considère les aidants principaux d'enfants handicapés). 47% des aidants de plus de 16 ans exercent une activité professionnelle (ou un apprentissage) et 33% sont retraités ou préretraités.

Malgré la diversité des situations et des profils, des enjeux de santé publique et de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle se dessinent clairement dans le processus de reconnaissance de ce phénomène et de ceux qui s'impliquent auprès de leur proche. Selon l'Insee, plus de huit aidants sur dix (83%) disent ressentir une charge lourde et éprouver un sentiment de solitude, et 75% se sentent anxieux, stressés ou surmenés.

Concernant l'accompagnement de leurs enfants, les parents vivent le plus souvent une parentalité « ébranlée » qui met en grande difficulté leur équilibre personnel et familial³ ; par ailleurs ils ne disposent pas toujours de relais ou ressources familiales suffisants. Ils veillent à l'articulation entre l'établissement et les soins réalisés à l'extérieur, entre les différents acteurs du secteur sanitaire et médico-social au service du projet de l'enfant. L'enjeu d'information et d'accessibilité (services de proximité/possibilités d'assistances à l'autonomie) est donc une nécessité pour prévenir les ruptures de parcours des personnes en situation de handicap.

En outre, les aidants familiaux vieillissants sont souvent inquiets de ce qu'il adviendra de leurs proches handicapés lorsqu'ils seront trop âgés pour s'en occuper ou qu'ils ne seront plus là.

DEFINITION DE L'AIDANT

Article R. 245-7 du CASF : « Est considéré comme un aidant familial, pour l'application de l'article L. 245-12 du CASF, le conjoint, le concubin, la personne avec laquelle le bénéficiaire a conclu un pacte civil de solidarité, l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré du bénéficiaire, ou l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré de l'autre membre du couple qui apporte l'aide humaine définie en application des dispositions de l'article L. 245-3 du présent code et qui n'est pas salarié pour cette aide. »

FINANCEMENT DES DISPOSITIFS

D'AIDE AUX AIDANTS

CONGE DU PROCHE AIDANT

• **Qui peut bénéficier de ce congé ?** Tous les salariés à condition de justifier d'au moins un an d'ancienneté dans leur entreprise.

• **Dans quelles circonstances ?** Le congé doit être motivé par une aide apportée à un proche en situation de handicap (avec une incapacité permanente d'au moins 80 %) ou un proche âgé et en perte d'autonomie (**relevant de la classe 1, 2 ou 3 de la grille AGGIR**, utilisée pour l'attribution de l'APA. Le congé de proche aidant ne peut pas dépasser une durée maximale, fixée :

- ✓ soit par convention ou accord collectif d'entreprise ou, à défaut, par convention ou accord de branche,
- ✓ soit, en l'absence de convention ou accord applicable dans l'entreprise, à 3 mois.

Toutefois, le congé peut être renouvelé, sans pouvoir dépasser 1 an sur l'ensemble de la carrière du salarié.

La personne aidée doit résider en France de façon stable et régulière.

LE CONGE DU PROCHE AIDANT EST-IL REMUNERE ?

L'employeur n'est pas tenu de rémunérer le salarié pendant le congé de proche aidant. Pendant toute cette période, celui-ci ne peut exercer aucune activité professionnelle (sauf l'activité conservée si le congé prend la forme, en accord avec l'employeur, d'une période d'activité à temps partiel). Toutefois, le salarié en congé de proche aidant peut :

- ✓ soit être employé ou dédommagé, sous certaines conditions, par la personne aidée en situation de handicap au titre de sa prestation de compensation du handicap (pour en savoir plus :

<http://social-sante.gouv.fr/affaires-sociales/handicap/droits-et-aides/prestations/article/pch-prestation-de-compensation-du-handicap>

- ✓ soit, s'il n'est pas son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs, être employé par la personne âgée aidée bénéficiaire de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), cette prestation pouvait servir à le rémunérer. Pour en savoir plus :

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/aider-un-proche/etre-remunere-pour-laide-apportee-son-proche>

Allocation journalière de proche aidant (AJPA) peut être versée aux personnes qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie (GIR 1 à 4).

Qui peut en bénéficier :

- Les salariés du secteur privé ou public bénéficiant **d'un congé proche aidant**,
- Les stagiaires d'une formation professionnelle rémunérée
- Les demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi
- Les salariés d'un particulier employeur
- Les travailleurs indépendants,

Montant de l'AJPA (revalorisé chaque année au 1^{er} avril) :

- 62,44 € par journée
- 31,22 € par demi-journée

L'AJPA est versée dans la limite de **66 jours pour l'ensemble de la carrière** quelle que soit l'activité professionnelle exercée et quel que soit le nombre de personne aidée.

La demande d'AJPA et se fait via un formulaire délivré par la Caisse d'allocation familiales ou par la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA) qui versent l'allocation.

Fractionnement du congé ou temps partiel :

Si l'employeur accepte que le congé soit fractionné ou transformé en temps partiel, le salarié alterne périodes travaillées et périodes de congé. Le salarié doit avertir son employeur au moins 48 heures avant la date à laquelle il entend prendre chaque période de congé.

En cas de fractionnement du congé, la durée minimale de chaque période de congé est d'une demi-journée.

Toutefois, le congé débute sans délai s'il est justifié par une des situations suivantes :

- Urgence liée notamment à une dégradation soudaine de l'état de santé de la personne aidée (attestée par certificat médical),
- Situation de crise nécessitant une action urgente du salarié,
- Cessation brutale de l'hébergement en établissement dont bénéficiait la personne aidée (attestée par le responsable de l'établissement).

DON R.T.T.

Jusqu'alors réservé au parent d'un enfant gravement malade, est étendu aux aidants familiaux depuis l'adoption de la proposition de loi par le Parlement le 31 janvier 2018. Le salarié donateur peut céder la 5e semaine de congés payés, les congés conventionnels, les jours de réduction du temps de travail (RTT) et les autres jours de récupération ou de repos qu'il n'a pas pris.

DROIT AU REPIT

Afin de soutenir les proches aidants, la loi instaure un droit au répit, intégré à l'APA, pour permettre aux proches aidants qui ne peuvent pas être remplacés et dont la présence ou l'aide est indispensable à la vie au domicile du bénéficiaire de l'APA de prendre un temps de repos. C'est l'ensemble des solutions qui permettra au couple aidant/aidé de souffler moralement et physiquement.

AIDE AU FINANCEMENT :

L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)

L'APA a pour objet de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées confrontées à une perte d'autonomie, en permettant de rémunérer des services de compensation ou de prise en charge de la dépendance. Son contenu et son montant sont déterminés en fonction de la situation et des besoins du bénéficiaire.

Précisons ici que l'APA est non récupérable sur succession.

Les conditions d'attribution de l'APA :

- ✓ être âgé de 60 ans et plus,
- ✓ disposer d'une résidence stable et régulière en France,
- ✓ présenter un degré de perte d'autonomie, évalué de 1 (dépendance la plus forte) à 4 par référence à la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) nécessitant une aide pour accomplir les gestes essentiels de la vie quotidienne,
- ✓ si nationalité étrangère, être en situation régulière au regard des textes qui régissent le séjour en France.

LA MAISON DES AIDANTS

La "Maison des Aidants du Havre" est gérée par le CCAS. L'équipe se compose d'une chargée de mission soutien aux aidants, d'une assistante de la chargée de mission, avec l'appui d'intervenants extérieur, psychologue et sociologue et de coordinatrices du CLIC.

La Maison des Aidants accueille tous les aidants sans condition d'âge, qui accompagnent un proche en perte d'autonomie lié à l'âge ou la maladie ou en situation de de handicap. L'équipe vous propose un soutien à travers notamment une écoute, des informations personnalisées, un soutien dans les démarches.

La Maison des Aidants se veut être un lieu bienveillant, de partage, de rencontre et d'information, une façon de se ressourcer, de prendre du temps pour soi et de ne pas rester isolé.

Elle vous accueille du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00 (jusque 19 h 30 le mardi en dehors des vacances scolaires et tous les troisièmes samedis du mois de 14 h 00 à 17 h 00 (uniquement sur rendez-vous) dans un espace convivial proche des transports en commun (tram, bus).

La maison des aidants c'est quoi ?

- **Des groupes de paroles** à raison de 2 « cercles des aidants » par mois (dont certains en soirée) animés par un psychologue, une coordinatrice du CLIC et la chargée de mission soutien aux aidants
- **Des séances de gestion du stress** à raison de 7 cycles de 6 séances dans l'année animés par une sophrologue
- **Une formation des aidants** de 18 heures à raison de 6 séances de 3 heures
- **Des conférences à thème** avec l'intervention d'experts
- **Soutien psychologique** avec un psychologue
- **Des entretiens individualisés de soutien**
- **De l'orientation vers les dispositifs adaptés**

Elle organise également pour les aidants :

- **Un séjour répit aidant de 5 jours**
- **Des sorties estivales** (visites de châteaux, musées, ballades en bord de mer etc....)

Un comité des aidants propose différentes actions à thème :

- Café philo
- Atelier Ecriture
- Atelier Estime de soi
- Des repas à thème
- Des sorties culturelles en autogestion

La maison est votre maison, vous pouvez vous y rendre pour simplement souffler autour d'un café, trouver de l'information.

LA MAISON DES AIDANTS

7 rue du Docteur Charles Richet -76610 LE HAVRE - 02.79.92.76.17

Horaires d'ouverture : 9 h 00 – 12 h 00 et 13 h 00 – 17 h 00

Tram

Arrêt : station Verlaine

maisondesaidantsduhavre@lehavre.fr

L'OFFRE DE REPIT



Offre de répit pour l'aidant au domicile des personnes âgées. Prise en charge complète de l'aidé dans son environnement.

Service « à la carte » : horaires variables (soirée, nuit, week-end) à moindre coût.

Comprend également l'offre d'une **plateforme répit** qui s'adresse aux aidants s'occupant d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ou en perte d'autonomie, fréquentant ou non l'accueil de jour et à la personne aidée elle-même.

Les objectifs sont d'offrir un moment de répit à l'aidant et d'assurer la prise en charge temporaire physique, émotionnelle et sociale d'une personne dépendante dans le but de favoriser le maintien d'une vie sociale et relationnelle du couple, de concourir à son bien-être psychologique et émotionnel et ainsi de soulager son aidant et d'éviter un épuisement qui compromettrait aussi bien sa santé que le maintien à domicile de la personne malade.

OFFRE DE REPIT

Association la Pommeraie / Jean Vannier

02.32.79.27.35

Site internet : offrederepit@asso-cjv-pom.fr

LES ACTIONS : FRANCE ALZHEIMER 76



Café Mémoire : tous les 3^{ème} samedis de chaque mois de 10h30 à 12h30 : Espace de rencontre, informel, convivial et libre pour les malades et leur famille, accueillis par un psychologue et les bénévoles. (Café "French coffee shop " 5, rue Albert André Huet - 76600 Le Havre)

HALTE RELAIS Le relais des IRIS : Espace d'accueil où les participants se retrouvent chaque semaine pour partager ensemble des activités. Adaptées aux capacités préservées des personnes, elles sont proposées par une professionnelle et des bénévoles formés à l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée.

Des intervenants extérieurs professionnels complètent l'offre d'activités : médiation artistique et musicale, massage, relaxation, gymnastique douce, etc. (1 rue du Dr Charles Richet 76610 Le Havre)

Formation des Aidants : Tout au long de l'année. Cette formation est gratuite et ouverte à tous. **Groupe de parole** : A l'issue des cycles de formation d'aidants, un groupe de parole peut être proposé pour ceux qui souhaitent approfondir certains aspects plus psychologiques de la relation d'aide. Le groupe de parole est un groupe ouvert, animé par un psychologue ayant une connaissance approfondie de la maladie d'Alzheimer et de l'animation de groupe.

Soutien psychologique individuel : Les psychologues de l'association France Alzheimer 76 sont disponibles pour les aidants familiaux et à leur écoute. Ils peuvent leur proposer s'ils le souhaitent un accompagnement psychologique.

Ateliers de mobilisation cognitive : réunis autour d'activités mobilisant les capacités cognitives préservées, les participants se retrouvent chaque semaine dans un lieu convivial tout en sollicitant les compétences de chacun lors des exercices (résidence du parc de Sanvic, du lundi au vendredi après-midi).

FRANCE ALZHEIMER 76

8 rue Madame Lafayette 76600 Le Havre

02.35.24.26.96 - contact@francealzheimer76.fr

HEBERGEMENT TEMPORAIRE

L'accueil temporaire en EHPAD offre la possibilité aux personnes âgées d'être hébergées quelques semaines voire quelques mois (max. 3 mois en général). Les raisons d'un hébergement temporaire peuvent être multiples. On peut l'envisager pendant la réfection ou l'adaptation d'un logement, à la sortie d'une hospitalisation, en l'absence momentanée de l'aide à domicile ou des aidants familiaux. L'accueil temporaire permet aussi une acclimatation progressive à la vie en collectivité lorsque l'on envisage une éventuelle entrée en maison de retraite. Un dossier d'inscription en EHPAD (avec informations médicales) doit être complété.



LES ESCALES – EHPAD PUBLICS DU HAVRE

Résidence	Adresse
Pasteur	48, rue 329ème R.I. - 76620 Le Havre
Les Iris	46, rue Mac Orlan - 76600 Le Havre
Guillaume le Conquérant	7, rue Guillaume le Conquérant 76600 Le Havre
Parc de Sanvic	28, rue Romain Rolland - 76620 Le Havre
Les Colibris Site de Caucriauville	51, rue du Docteur Roux - 76610 Le Havre
Desaint Jean Site de Dollemard	13, rue Louis Blériot - 76620 Le Havre

Possibilité d'accueil de personnes désorientées

Adresse postale pour l'envoi des dossiers d'inscription

Les Escales – EHPAD publics du Havre

Service clientèle et facturation

Résidence Pasteur – 48 rue du 329^{ème} R.I. – 76620 LE HAVRE

Téléphone : 02 32 85 96 95

EHPAD MARE AU CLERC

Croix Rouge Française
35 rue Sarah Bernhardt
76620 Le Havre
02.35.54.52.90

KORIAN PORTE OCEANE

29 rue Louis Brindeau
76600 Le Havre
02.32.85.34.00

EHPAD VILLA SAINT NICOLAS

28 rue Pierre Guinard
76600 Le Havre
02.32.72.40.40

EHPAD JARDINS D'ELODIE

502 rue Irène Joliot Curie
76620 Le Havre
02.35.49.66.00

Possibilité d'accueil de personnes désorientées

EHPAD SAINT JUST

78 rue Saint Just
76620 Le Havre
02.32.74.79.50

Possibilité d'accueil de personnes désorientées

EHPAD DU BOIS DE BLEVILLE

89 avenue du Bois de Bléville
76620 Le Havre
02.35.43.80.00

Possibilité d'accueil de personnes désorientées

EHPAD BELLE ETOILE

33 rue Jacques Prévert
76290 Montivilliers
02.35.55.10.00

Possibilité d'accueil de personnes désorientées

LES HAUTS DE L'ABBAYE

ZAC du Domaine de l'Abbaye - rue des Verdiers
76290 Montivilliers
02.35.13.00.83

MAISON SAINT JOSEPH

20 rue du Père Arson
76700 Rogerville
02.32.79.25.00

HOPITAL LOCAL SAINT ROMAIN

8 avenue du Général de Gaulle
76430 Saint-Romain de Colbosc
02.32.79.51.51

Possibilité d'accueil de personnes désorientées

EHPAD LES CHARMETTES

CCAS Gonfreville L'Orcher
4 bis allée Henri Barbusse
76700 Gonfreville L'Orcher
02.32.85.36.00

Possibilité d'accueil de personnes désorientées

EHPAD LA POMMERAIE

Association la Pommeraie/Jean Vanier
4, Route Turretot,
76280 Criquetot l'Esneval
02.35.10.21.00

Possibilité d'accueil de personnes désorientées

ACCUEIL DE JOUR



Les accueils de jour sont situés dans des maisons de retraite médicalisées (EHPAD). Les personnes âgées bénéficient d'activités visant à les stimuler et à maintenir leur autonomie. L'accueil de jour permet aux personnes vivant à domicile et souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'un trouble apparenté d'être accueillies une ou plusieurs journées par semaine dans une structure adaptée. Il permet également aux aidants de pouvoir profiter d'un moment de repos ou de divertissement pendant la durée de l'accueil du proche.

EHPAD DE LA MARE AU CLERC

Croix Rouge Française
35 rue Sarah Bernhardt
76620 Le Havre - 02.35.54.52.90

Tarif accueil de jour

51,30 €

(Accueil possible à la demi-journée)

Accueil de Jour de 12 places

Transport assuré

Conditions :

- ▶ Être âgé de plus de 60 ans
- ▶ Vivre à domicile
- ▶ Troubles cognitifs existants

EHPAD LES JARDINS D'ÉLODIE

502 rue Irène Joliot Curie
76620 Le Havre - 02.35.49.66.00

Tarif accueil de jour :

59,50 €

Accueil de Jour de 15 places

Transport assuré

Conditions :

- ▶ Être âgé de plus de 60 ans
- ▶ Vivre à domicile
- ▶ Troubles, moteurs, cognitifs, en perte d'autonomie, personnes handicapées vieillissantes, personnes isolées

ACCUEIL DE JOUR PART'AGES – ASSOCIATION LA POMMERAIE

Association La Pommeraie
Jean Vannier
8 rue Barbanchon
76 133 Rolleville - 02.32.79.27.35

Tarif accueil de jour
45,47 €

Accueil de Jour de 10 places
Transport assuré
Conditions :
▶ Être âgé de plus de 60 ans
▶ Vivre à domicile
▶ Troubles cognitifs existants ou déficience mentale

ACCUEIL DE JOUR LES LAVANDES - EHPAD SAINT JUST

Mutualité Française Normandie
78 rue Saint Just
76620 Le Havre - 02.32.74.79.50
Ehpad.stjust@mfn-ssam.fr

Tarif accueil de jour
40,18 €

Accueil de Jour de 10 places
Transport assuré
Conditions :
▶ Être âgé de plus de 60 ans
▶ Vivre à domicile
▶ Troubles cognitifs existants ou déficience mentale

CLIC - Territoire havrais

Lieu d' coute, d'information et de conseil

Les professionnels du CLIC vous accueillent pour :

- ✓ Vous renseigner sur le soutien   domicile (service d'aide   domicile, de soins, portage de repas, t l assistance),
- ✓ Vous informer sur les structures d'h bergement et de modes d'habitat alternatifs,
- ✓ Vous informer sur les aides financi res, les transports, loisirs et les dispositifs de lutte contre l'isolement,
- ✓ Vous conseiller sur les dispositifs d'aide aux aidants,
- ✓ Vous guider dans vos d marches.

Un service d'accompagnement g rontologique

Le CLIC propose un accompagnement gratuit et personnalis  afin d'apporter des r ponses adapt es   vos besoins. Les professionnels du CLIC se d placent   votre domicile pour :

- ✓ Evaluer l'ensemble de vos besoins et selon votre demande et vos difficult s vous aide   la mise en place des diff rents services   domicile,
- ✓ Organiser le soutien   domicile, en partenariat avec les services d'aide   domicile et les professionnels de la sant  et du social,
- ✓ Coordonne un r seau de professionnels du domaine m dico-social afin de r pondre aux attentes des usagers et aux besoins du territoire.

Le CLIC s'adresse aux personnes résidant sur les communes suivantes : Cauville sur Mer, Epouville, Fontaine la Mallet, Fontenay, Manéglise, Mannevillette, Montivilliers, Notre Dame du Bec, Octeville sur Mer, Rolleville, Saint Martin du Manoir, La Cerlangue, Epretot, Etainhus, Gommerville, Graimbouville, Oudalle, La Remuée, Rogerville, Sainneville, Saint Aubin Routot, Saint Gilles de la Neuville, Saint Laurent de Brévedent, Saint Romain de Colbosc, Saint Vigor d'Ymonville, Saint Vincent Cramensnil, Sandouville, Les Trois Pierres, Gainneville, Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Sainte Adresse, Le Havre.

Coordonnées du CLIC - Territoire havrais

- ✓ Adresse : **CCAS - 3, place Albert René – 76 600 Le Havre**
- ✓ Téléphone : **02.35.19.67.40** - Mail : clic@lehavre.fr
- ✓ Horaires d'ouverture du CCAS : 9h00 – 12h30 et 13h30 – 16h30
- ✓ Accueil physique sur rendez-vous
- ✓ Permanences sur Saint Romain de Colbosc et Montivilliers sur rendez-vous (informations auprès du CLIC)



Vous pouvez retrouver d'autres thématiques de livret du CLIC

- Besoin d'une aide à domicile
- Besoin d'un hébergement pour une personne âgée autonome,
- Besoin d'un hébergement pour personne âgée en perte d'autonomie
- Besoin de soins spécialisés pour les personnes âgées
- Besoin de protéger une personne âgée vulnérable et ses biens

Livret d'informations du CLIC – dernière mise à jour septembre 2023